

Locataire



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de Seine-Maritime

Pour faire face à un problème de loyer

Retrouvez votre Caf de Seine-Maritime sur :



Impayés de loyer

Idées reçues

Questions et réponses



Je ne peux plus payer mon loyer, mon aide au logement risque-t-elle d'être suspendue ?

OUI : si je ne fais aucune démarche.



J'ai des enfants à charge, puis-je être expulsée de mon logement ?

OUI : toute personne peut être expulsée sur décision de justice.



Je suis en désaccord avec mon propriétaire, j'ai le droit de suspendre le paiement de mon loyer ?

NON : seul un juge peut le décider.



Je suis en impayé de loyer, puis-je faire une demande d'aide au logement ?

OUI : un impayé de loyer ne fait pas obstacle à l'ouverture du droit.

Faire face à un problème d'impayés de loyer

La Caf vous invite à rencontrer
un travailleur social de notre organisme
pour vous accompagner dans vos démarches
concernant un impayé de loyer
et/ou de charges locatives.



Dès les premières difficultés,
renseignez-vous
auprès de votre Caf.

J'ai conclu un contrat de location
avec le propriétaire du logement
que j'occupe.
Ce contrat implique des droits
et des devoirs pour chacun de nous.
Pour ma part j'ai, entre autres,
l'obligation de payer mon loyer.



Nous contacter



PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE

www.caf.fr

PAR TÉLÉPHONE

32 30
(prix d'un appel local)

DÉCOUVREZ LA VIDÉO SUR NOTRE CHÂÎNE YOUTUBE

Caf Seine-maritime